



Décisions du maire

Information du conseil municipal - Séance du 20 mars 2024



DECISION DU 26 JANVIER 2024

Décision portant demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 pour la rénovation de l'espace d'accueil et de la salle du conseil municipal

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Considérant qu'une subvention peut être sollicitée au titre du financement de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2024.

Monsieur le Maire a décidé de solliciter une subvention pour l'année 2024, auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024, visant à soutenir le projet rénovation de l'espace d'accueil et de la salle du conseil municipal).



DECISION DU 26 JANVIER 2024

Décision portant ouverture du placement de fonds sur un compte à terme ouvert au 1^{er} février 2024

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts,

Considérant que toutefois, les articles L. 1618-1 et L. 1618-2 du code Général des Collectivités Territoriales, permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme ses cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004,

Considérant l'excédent de trésorerie exceptionnel provenant d'un emprunt non dépensé contracté pour le financement d'un projet d'aménagement soutenu par le plan de relance métropolitain et que ces fonds ne seront pas mobilisés qu'à compter du printemps 2024,

Monsieur le Maire a décidé de placer des fonds pour un montant d'un cinq cent mille euros. L'origine des fonds est la suivante : emprunt (contracté auprès de la Caisse d'Epargne en mai 2023 pour un montant million cinq cent mille euros) dont l'emploi est différé (planning de travaux modifié pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité).

Monsieur le Maire a décidé d'ouvrir à ce titre un nouvel compte à terme, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 500 000€ / Durée du placement : 3 mois / Taux d'intérêt : 3,68 %

Les recettes occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.



DECISION DU 26 JANVIER 2024

Décision portant demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 pour la démolition et la reconstruction de la tribune et du boulodrome

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Considérant qu'une subvention peut être sollicitée au titre du financement de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2024.

Monsieur le Maire a décidé de solliciter une subvention pour l'année 2024, auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024, visant à soutenir le projet d'investissement de démolition et de reconstruction de la tribune et du boulodrome (2^{ème} tranche de travaux).



DECISION DU 31 JANVIER 2024

Décision portant demande de subvention au titre de la dotation Fonds Verts 2024 pour la requalification des préaux de l'école publique Pasteur

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Considérant qu'une subvention peut être sollicitée au titre de la dotation Fonds Verts pour l'année 2024.

Monsieur le Maire a décidé de solliciter une subvention pour l'année 2024, auprès de l'Etat, au titre de la dotation Fonds Verts 2024, visant à soutenir le projet de requalification des préaux de l'école publique Pasteur de St Genest Lerpt



DECISION DU 2 FEVRIER 2024

Décision portant signature d'un contrat avec SAS LOIRE HYGIENE pour la dératisation du groupe scolaire Pasteur

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'effectuer un traitement préventif de dératisation sur le site du groupe scolaire Pasteur,

Considérant la proposition de contrat transmise par SAS Loire Hygiène,

Monsieur le Maire a décidé de signer avec SAS LOIRE HYGIENE, sis 140, rue Antoine Durafour (Immeuble F) - 42 100 SAINT-ETIENNE, un contrat pour la dératisation du groupe scolaire Pasteur.

Le montant de la prestation s'élève à 791,67 € HT / an, soit 950,00 € TTC / an.

Le contrat est établi pour une durée de 3 ans à compter du 01/02/2024. Il prendra fin au 31/01/2027.

DECISION DU 2 FEVRIER 2024

Décision portant signature d'un contrat avec SAS LOIRE HYGIENE pour la dératisation du centre de loisirs.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'effectuer un traitement préventif de dératisation sur le site du centre de loisirs,

Considérant la proposition de contrat transmise par SAS Loire Hygiène

Monsieur le Maire a décidé de signer avec SAS LOIRE HYGIENE, sis 140, rue Antoine Durafour (Immeuble F) - 42 100 SAINT-ETIENNE, un contrat pour la dératisation du centre de loisirs.

Le montant de la prestation s'élève à 566,67 € HT / an, soit 680,00 € TTC / an.

Le contrat est établi pour une durée de 3 ans à compter du 01/02/2024. Il prendra fin au 31/01/2027.

DECISION DU 2 FEVRIER 2024

Décision portant signature d'un contrat avec SAS LOIRE HYGIENE pour la dératisation de la salle Louis Richard

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'effectuer un traitement préventif de dératisation sur le site de la salle Louis Richard,

Considérant la proposition de contrat transmise par SAS Loire Hygiène

Monsieur le Maire a décidé de signer avec SAS LOIRE HYGIENE, sis 140, rue Antoine Durafour (Immeuble F) - 42 100 SAINT-ETIENNE, un contrat pour la dératisation de la salle Louis Richard.

Le montant de la prestation s'élève à 566,67 € HT / an, soit 680,00 € TTC / an.

Le contrat est établi pour une durée de 3 ans à compter du 01/02/2024. Il prendra fin au 31/01/2027.

DECISION DU 5 FEVRIER 2024

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la compagnie Le bruit des couverts pour une représentation de « Femme(s) » dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024, mardi 6 février

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec la compagnie Le bruit des couverts 9 rue du Cros 42000 Saint Etienne, pour la représentation de « Femme(s) » le mardi 6 février dans le cadre de la saison 23-24 à 20h30 à Auditorium de la médiathèque de l'Esperluette.

Le montant global de la prestation est fixé à 903.08 € TTC (dont 59.08€ de transport)

DECISION DU 6 FEVRIER 2024

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec l'association Turbine production pour les représentations de « Un peu perdu » jeudi 14 et vendredi 15 mars 2024 dans le cadre de la saison scolaire

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec l'association Turbine production 31 grande Rue 26120 Chateaudouble pour les 4 représentations de « Un peu perdu » jeudi 14 mars à 15h30 et vendredi 15 mars à 9h et 15h30 dans le cadre de la saison scolaire à la salle Verchère rue Louis Richard et du Minois Saint Genest Lerpt.

Le montant global de la prestation est fixé à 2062.54€ (dont 62.54€ de transport)

DECISION DU 7 FEVRIER 2024

Décision portant signature d'une modification de marché n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de l'espace culturel Pinatel de st Genest Lerpt, avec la SAS URB1N SAINT ETIENNE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de l'espace culturel Pinatel.

Considérant le montant de l'estimation définitive du coût des travaux (validation phase APD)

Monsieur le Maire a décidé de signer avec la SAS URB1n Saint Etienne – 1 rue de la Presse – 42 000 – ST-ETIENNE, une modification de marché n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de l'espace culturel Pinatel. La présente modification concerne le montant prévisionnel définitif des travaux, servant de base de calcul de la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Le montant forfaitaire du marché s'élève à 237 497.00 € HT, soit 284 996.40 € TTC, portant ainsi le montant de la modification du marché n°2 à 12 075.00 € HT, soit 14 490.00 € TTC.

Il est réparti comme suit :

PHASES	Architecte URB1N	Economiste BDIBAT	Bet Fluides BDIBAT	Bet Structure ICOBIA	VRD B INGENIERIE
	59.00%	14.00%	14.00%	11.00%	2.00%
ESQ	12 561.88 €	2 990.93 €	1 993.95 €	2 392.74 €	0.00 €
DIAG	12 561.88 €	2 990.93 €	1 993.95 €	2 392.74 €	0.00 €
APS	9 969.75 €	3 788.50 €	3 788.52 €	2 392.74 €	0.00 €
APD	14 954.62 €	5 383.67 €	2 990.93 €	3 589.11 €	2 990.93 €
PRO/DCE	17 945.55 €	7 975.80 €	7 975.80 €	4 785.48 €	1 196.37 €
ACT	2 233.22 €	3 987.90 €	1 196.37 €	558.31 €	0.00 €
EXE	3 987.90 €	0.00 €	1 993.95 €	3 987.90 €	0.00 €
DET	38 523.11 €	0.00 €	4 586.09 €	2 751.65 €	0.00 €
AOR	1 665.84 €	0.00 €	1 316.01 €	0.00 €	0.00 €
SOUS-TOTAL HT	117 403.75 €	27 117.73 €	27 835.55 €	22 850. 67 €	4 187.30 €

Mission complémentaire

MC1 – OPC	23 940.00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MC2 – AOR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 075.00 €
MC3 – SSI	0,00 €	0,00 €	2 087.00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL HT	141 343.75 €	27 117.73 €	29 922.55 €	22 850.67 €	16 262.30 €
TVA 20%	28 268.75 €	5 423.55 €	5 984.51 €	4 570.13 €	3 252.46 €
TTC	169 612.50 €	32 541.28 €	35 907.06 €	27 420.80 €	19 514.76 €

**DECISION DU 09 FEVRIER 2024****Décision portant sur la mise à disposition de la salle Louis Richard pour la CLASSE 60/61**

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2122-22-5°, le Maire peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à disposition de la salle Louis Richard.

Monsieur le Maire a décidé de mettre la salle Louis Richard, située à Saint-Genest-Lerpt, à disposition de la Classe 60/61 en vue de l'organisation du 65^{ème} anniversaire de leur association le 26 octobre 2024.

La mise à disposition de la salle est assurée à titre gratuit.

**DECISION DU 12 FEVRIER 2024****Décision portant passation d'une convention de fourrière animale avec la ville de L'Etrat pour l'accueil des animaux sans ramassage**

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les obligations des communes, et l'absence de fourrière animale municipale à L'Etrat,

Considérant la demande de la ville de L'Etrat,

Monsieur le Maire a décidé que la ville de Saint-Genest-Lerpt assurera l'accueil des animaux sans ramassage de la ville de L'Etrat au sein de la fourrière municipale. Les conditions financières sont celles de la décision fixant les tarifs municipaux. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2024.

**DECISION DU 13 FEVRIER 2024****Décision portant signature d'un contrat pour la télésurveillance et le gardiennage des bâtiments communaux, avec la société MADAY Sécurité**

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un contrat pour la télésurveillance et le gardiennage des bâtiments communaux,

Considérant la proposition de la société Maday Sécurité

Monsieur le Maire a décidé de signer un contrat pour la télésurveillance et le gardiennage des bâtiments communaux, avec la société MADAY Sécurité, sise 40 route de l'Etrat – 42 270 – St-Priest-en-Jarez.

Le montant du contrat s'élève à : 5 544.00 € HT/an, soit 6 652.80 € TTC/an, réparti comme suit :

- **Télésurveillance 24h/24** : 2 160,00 € HT / an, soit 2 592.00 € TTC
- **Gardiennage / rondes** : 3 024.00 € HT / an, soit 3 628.80 € TTC
- **Option accès personnalisé** : 360.00 € HT/ an, soit 432.00 € TTC.

Le contrat est établi pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2024.



DECISION DU 15 FEVRIER 2024

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la compagnie Répète un peu pour voir pour une représentation de « Je vous aime » dans le cadre de la saison culturelle 2023-24, vendredi 24 mai 2024

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec la compagnie Répète un peu pour voir 90 av de la porte des Champs, 76000 Rouen, pour la représentation de « Je vous aime » le vendredi 24 mai dans le cadre de la saison 23-24 à 20h30 à la salle Louis Richard.

Le montant global de la prestation est fixé à 3371.20 € TTC (dont 550 € de transport et 121.20 de défraiement repas)



DECISION DU 15 FEVRIER 2024

Décision portant renouvellement d'un contrat pour l'impression des lettres d'information et bulletins municipaux avec la Société SUD OFFSET

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les décisions du 18 novembre 2022 et 25 juillet 2023 portant contrat d'édition des lettres d'information municipale et bulletins municipaux,

Considérant qu'il convient de renouveler ce contrat arrivé à échéance,

Monsieur le Maire a décidé de passer avec la société SUD OFFSET, sise Parc d'entreprises - le Crêt de Mars 42150 La Ricamarie, un contrat pour l'impression des lettres d'information municipale et des bulletins municipaux, à compter de la lettre n°203 de janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024, moyennant un montant de 597,30 € TTC par lettre d'information et 2 475 € TTC par bulletin.



DECISION DU 15 FEVRIER 2024

Décision portant renouvellement du contrat pour la réalisation des lettres d'information et bulletins municipaux avec la Société DOO THE DESIGN

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les décisions en date du 12 avril 2022 et 18 novembre 2022 portant modifications du contrat de réalisation des lettres d'information et des bulletins municipaux,

Considérant qu'il convient de renouveler ce contrat arrivé à échéance,

Monsieur le Maire a décidé de renouveler avec la société DOO THE DESIGN, sise 49 rue Joliot-Curie 69005 LYON, un contrat pour la réalisation des lettres d'information municipale et des bulletins municipaux, à compter de la lettre n°203 de janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024, moyennant un montant de 293,33 € TTC par lettre d'information et 2 336,67 € TTC par bulletin.



DECISION DU 16 FEVRIER 2024

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la compagnie Le bruit des couverts pour une représentation de « Le discours » dans le cadre de la saison culturelle 2023-24, vendredi 29 mars 2024

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec la compagnie Le bruit des couverts 9 rue du Cros 42000 Saint Etienne, pour la représentation de « Le discours » Le vendredi 29 mars dans le cadre de la saison 23-24 à 20h30 à la salle de la verchère complexe louis Richard.

Le montant global de la prestation est fixé à 900 € TTC (dont 56 € de transport)



DECISION DU 16 FEVRIER 2024

Décision portant demande de subvention au titre du schéma départemental d'enseignements artistiques 2024

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Considérant l'existence sur le territoire communal d'une école municipale d'enseignements artistiques, intégrant une nouvelle discipline, la danse,

Considérant qu'une subvention peut être sollicitée au titre du schéma départemental d'enseignements artistiques pour l'année 2024

Monsieur le Maire a décidé de solliciter une subvention auprès du Département de la Loire, au titre du schéma départemental d'enseignements artistiques, visant à soutenir l'enseignement artistique, selon les modalités définies par le Département.



DECISION DU 21 FEVRIER 2024

Décision portant signature d'un contrat avec la société PREVIMED pour la maintenance préventive et curative des 12 défibrillateurs (DAE) communaux

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'obligation d'équiper les bâtiments communaux en défibrillateurs (selon le décret 2018-1186 du 19 décembre 2018),

Considérant la nécessité de maintenir en bon état et de faire vérifier annuellement ces équipements,

Considérant la proposition de la société PREVIMED,

Monsieur le Maire a décidé de signer un contrat pour la maintenance préventive et curative des 12 DAE mis en place sur la commune (Le Renouveau, écoles Pasteur, salle Louis Richard, pôle enfance, Eglise, gymnase EFG, salle Pinatel + Mairie, CTM, Médiathèque, Halle Jean Momein et salle Pierrafof), avec la société PREVIMED, sise Les Barrales – 626, route des Oliviers – 13580 LA FARE LES OLIVIER. Ce contrat prévoit également une assistance téléphonique et intervention sur site si nécessaire sous 48h, comme détaillé dans le document ci-joint.

Le montant de la prestation s'élève à **1200,00 € HT/an**, à raison de 100,00 € HT par DAE, soit 1440.00 € TTC/an.

Le contrat est établi pour une durée de 5 ans. Il prend effet au 1^{er} janvier 2024 et prendra fin au 31 décembre 2028.



DECISION DU 21 FEVRIER 2024

Décision portant signature d'un avenant n°2 pour le marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie, lot 9 « CVC - Plomberie », avec l'entreprise BENETIERE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau du raccordement du poste gaz et de l'alimentation d'un radiateur,

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°2 au marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie lot 9 « CVC - Plomberie » avec l'entreprise BENETIERE, sise 3 rue François Couperin – 42000 ST ETIENNE pour un montant de 1 043.80 € HT, soit 1 252.56 € TTC (plus-value).

Le nouveau montant du marché s'élève à 73 256.10 € HT, soit 87 907.32 € TTC selon devis ci-joint.



DECISION DU 27 FEVRIER 2024

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec « Green piste records », pour l'organisation d'un concert du groupe Malaka, à l'occasion de la fête de la musique, le 21 juin 2024

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de l'animation municipale,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec « Green pistes records », 1 rue de la chèvrerie 43230 Paulhaguet pour l'organisation d'un concert du groupe Malaka, à l'occasion de la fête de la musique, le 21 juin 2024
Parking de la verchère.

Le montant global de la prestation est fixé à 1582.50 € TTC.

DECISION DU 1 MARS 2024

Décision portant actualisation des tarifs municipaux

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2122-22-2°, le Maire peut être chargé de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu les décisions en date du 2 janvier 2023, du 19 et 25 juillet 2023, du 23 novembre 2023

Considérant qu'il convient de procéder une nouvelle fois à l'actualisation de certains tarifs municipaux,

Monsieur le Maire décide de :

ARTICLE 1 : De fixer **les tarifs de location de la salle polyvalente Louis Richard** comme suit (Décision du 25 août 2022) :
Les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre de chaque année (du 01/01/N au 31/12/N).

		Petites salles			Grande salle		
		location		caution	location		caution
Typologie de la demande		Tarifs	Tarifs	Tarifs	Tarifs	Tarifs	Tarifs
		2024	2025	2024 2025	2024	2025	2024 2025
LOCAUX	Manifestation annuelle, caritative ou humanitaire, ouverte au public, en semaine ou le week-end	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
	Réunions de bureau, assemblée générale, activités associatives en semaine n'accueillant que les adhérents	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Réunions de bureau, assemblée générale, activités associatives le week-end ou jours fériés n'accueillant que les adhérents	50,00 €	51,00 €	0,00 €	200,00 €	204,00 €	0,00 €
	Réunions de syndicats de copropriétés en semaine	50,00 €	51,00 €	0,00 €	200,00 €	204,00 €	0,00 €
	Autres manifestations associatives ouvertes au public, comités d'entreprises et particuliers de la commune, le week-end	300,00 €	306,00 €	500,00 €	1 200,00 €	1 224,00 €	1 000,00 €
	Autres manifestations associatives ouvertes au public, comités d'entreprises et particuliers de la commune, la semaine (par jour)	60,00 €	61,20 €	100,00 €	240,00 €	244,80 €	1 000,00 €
	Personnel municipal le week-end et les jours fériés	150,00 €	153,00 €	500,00 €	600,00 €	612,00 €	1 000,00 €
	Personnel municipal la semaine (par jour)	30,00 €	30,60 €	100,00 €	120,00 €	122,40 €	1 000,00 €
	Réunions municipales à caractère politique organisées en semaine	0,00 €	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
EXTERIEURS	Associations, comités d'entreprises et particuliers extérieurs à la commune en semaine ou le week-end	750,00 €	765,00 €	750,00 €	2 400,00 €	2 448,00 €	2 000,00 €
	Réunions de bureau, assemblée générale, activités associatives n'accueillant que les adhérents en semaine	375,00 €	382,50 €	750,00 €	1 200,00 €	1 224,00 €	2 000,00 €
	Réunions à caractère politique organisées en semaine	100,00 €	102,00 €	0,00 €	400,00 €	408,00 €	0,00 €

* En application des tarifs mis en place, la gratuité annuelle est accordée aux associations locales pour leur permettre le financement des activités liées à leur objet social. A défaut, toute location est soumise à tarification ».

De fixer **les tarifs de location de la salle Pierrafof** comme suit (Décision du 25 août 2022) :

Les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre de chaque année (du 01/01/N au 31/12/N).

	Typologie de la demande	location		caution
		Tarifs	Tarifs	Tarifs
		2024	2025	2024 2025
LOCAUX	Réunions de bureau, assemblée générale, activités associatives en semaine n'accueillant que les adhérents	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Réunions de bureau, assemblée générale, activités associatives le week-end ou jours fériés n'accueillant que les adhérents	25,00 €	25,50 €	0,00 €
	Réunions de syndicats de copropriétés en semaine	50,00 €	51,00 €	0,00 €
	Autres manifestations associatives ouvertes au public, comités d'entreprises et particuliers de la commune, le week-end	150,00 €	153,00 €	500,00 €
	Autres manifestations associatives ouvertes au public, comités d'entreprises et particuliers de la commune, la semaine (par jour)	60,00 €	61,20 €	100,00 €
	Personnel municipal le week-end et les jours fériés	75,00 €	76,50 €	500,00 €
	Personnel municipal la semaine (par jour)	30,00 €	30,60 €	100,00 €
	Réunions municipales à caractère politique organisées en semaine	0,00 €	0,00 €	100,00 €
EXTERIEURS	Réunions de bureau, assemblée générale, activités associatives n'accueillant que les adhérents en semaine	375,00 €	382,50 €	750,00 €
	Réunions à caractère politique organisées en semaine	100,00 €	102,00 €	0,00 €

* En application des tarifs mis en place, la gratuité annuelle est accordée aux associations locales pour leur permettre le financement des activités liées à leur objet social. A défaut, toute location est soumise à tarification ».

- Une participation est demandée aux associations qui souhaitent utiliser le lave-vaisselle :
 - 50,00 € à compter du 01/01/2024
 - 51,00 € à compter du 01/01/2025.

Un forfait correspondant aux charges d'entretien et de fluides est demandée aux associations ayant signées le pacte associatif qui utilisent une salle municipale à titre gratuit :

- **Forfait journalier : 70,00 €** à compter du 01/03/2024
- **Forfait demi-journée : 30,00 €** à compter du 01/03/2024.

- Un tarif de **28,00 €/heure** sera appliqué lorsque la location de la salle Louis Richard nécessitera une prestation de nettoyage supplémentaire par les services municipaux, en dehors de leurs horaires habituels d'intervention.
- Pénalité pour absence de **nettoyage de la salle polyvalente Louis Richard** : En cas de non-respect des dispositions, prévues à l'article 11 de la convention de location, relatives au nettoyage de la salle (balayer la salle, nettoyer les tables et les chaises, nettoyer les réfrigérateurs, vider les bouteilles en verre dans le conteneur public, laver et désinfecter les sanitaires) **une pénalité financière** sera appliquée au preneur (particulier ou association) :
 - ↳ 400,00 € à compter du 01/01/2024
 - ↳ 408,00 € à compter du 01/01/2025.

- Location de salle avec implantation de chapiteau (à la charge du loueur) :
4,00 euros/m² (décision du 25 août 2023)

ARTICLE 2 : De fixer, les tarifs de location du préau de l'école primaire Pasteur et les tarifs de location du préau de l'école primaire Pasteur avec mise à disposition d'un chapiteau, en période de vacances scolaires uniquement, comme suit (Décision du 25 août 2022) :

	Location du préau	Caution	Location du préau avec mise à disposition d'un chapiteau	Caution
Tarifs 2024	75,00 €	300,00 €	150,00 €	300,00 €
Tarifs 2025	76,50 €	300,00 €	153,00 €	300,00 €

* Les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier de chaque année jusqu'au 31 décembre de l'année suivante (du 01/01/N au 31/12/N+1).

 **ARTICLE 3 :** De fixer les taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro-crèche (pour les nouveaux contrats à compter du 2 janvier 2024), comme suit (Décision du 2 janvier 2023) :

Tarifcation horaire appliquée sur les revenus réels, suivant le tableau ci-dessous :

Nombre d'enfants	Année 2024
1 enfant	0,0619 %
2 enfants	0,0516 %
3 enfants	0,0413 %
4 enfants	0,0310 %
5 enfants	0,0310 %
6 enfants	0,0310 %
7 enfants	0,0310 %
8 enfants	0,0206 %
9 enfants	0,0206 %
10 enfants	0,0206 %

Les tarifs sont majorés de 20 % pour les non-résidents lerptiens à compter du 1^{er} janvier 2009 (CM du 22 septembre 2008)

 **ARTICLE 4 :** De fixer, pour l'année scolaire 2023-2024, les tarifs du restaurant scolaire comme suit : (Décision du 19 juillet 2023) :

Tarifs 2023-2024		
Réguliers	QF < ou = 500	1,00 €
	QF 501 à 800	4,00 €
	QF 801 à 1 100	4,90 €
	QF 1 101 à 1 500	5,50 €
	QF 1 501 à 1 800	5,80 €
	QF > 1 800	6,00 €
Extérieurs		6,30 €
Tarif panier repas (PAI)		2,00 €
Adultes QF < ou = 800		4,90 €
Adultes QF > 800		6,50 €
Réservation hors délai ou absence d'annulation supplément		1,50 €
Non inscrit		9,00 €

Tarifs 2024 (à compter du 1 ^{er} mars 2024)	
Goûter	1,00 €

ARTICLE 5 : De fixer, pour l'année scolaire 2023-2024, les tarifs du service de transports scolaires organisé par la commune en qualité d'autorité de second rang (service complémentaire à celui organisé par Saint Etienne Métropole), comme suit (Décision du 25 juillet 2023) :

Paie ment annuel	Jusqu'au 31 juillet	100 €	Paie ment annuel	A partir du 1 ^{er} août	130 €
Paie ment trimestre 1	Jusqu'au 31 juillet	40 €	Paie ment trimestre 1	A partir du 1 ^{er} août	52 €
Paie ment trimestre 2	Jusqu'au 31 décembre	30 €	Paie ment trimestre 2	A partir du 1 ^{er} janvier	39 €
Paie ment trimestre 3	Jusqu'au 31 mars	30 e	Paie ment trimestre 3	A partir du 1 ^{er} avril	39 €

 **ARTICLE 6 :** De fixer, à compter de la saison 2023-2024, les tarifs de la saison culturelle, comme suit (Décision du 3 janvier 2023) :

- Tarifs reportages audiovisuels

Reportages	
Tarif de base	6,00 €
Tarif réduit	4,00 €

- Tarif spectacles vivants

Spectacles vivants	
Tarif de base	14,00 €
Tarif réduit	8,00 €
Tarif exceptionnel (promotion 1 seul spectacle concerné sur la saison)	10,00 €
Tarif groupes préconstitués (sur réservation) : centre de loisirs, collèges/lycées, etc.	5 €/personne/spectacle gratuit pour les accompagnateurs

- Conférences Université pour Tous :

Conférences	
Tarif de base	5,00 €
Tarif réduit	3,00 €
Abonnés autres antennes UPT	3,00 €

Le « **tarif réduit** » s'applique au personnel municipal, aux jeunes âgés de moins de 16 ans, ainsi qu'à ceux de 16 ans à 25 ans sur présentation de la carte étudiant, aux chômeurs, et aux personnes titulaires de la carte d'invalidité. Le « **tarif exonéré** » s'applique aux enfants de moins de 12 ans résidant à St Genest Lerpt

La **gratuité** s'applique pour les bénévoles du Festival Là où va l'indien, pour les professionnels ou les compagnies ayant une invitation, pour les gagnants d'un lot mairie (exemple : nouveaux arrivants, lotos, kermesses et autres manifestations sur présentation du coupon validé par la mairie).

ARTICLE 7 : De fixer, à compter du 21 août 2023, les tarifs des activités proposées par l'école municipale d'enseignements artistiques, comme suit (Décision du 21 août 2023) :

- Tarifs des cotisations: l'inscription est annuelle, possibilité de règlement par mois

	Lerptien	Non lerptien
Jardin sonore	120,00 €	130,00 €
Cours (éveil, danse, théâtre ...)	195,00 €	215,00 €
Cours individuel Musique 30 minutes	350,00 €	425,00 €
Cursus complet (Cours individuel Musique 30 minutes et 1h en groupe)	410,00 €	500,00 €

- Remise sur tarifs

Remise si quotient familial < 700	30 %
-----------------------------------	------

ARTICLE 8 : De fixer les tarifs des animations organisées par le comité des fêtes, comme suit (Décisions du 2 janvier 2023 et 23 novembre 2023) :

- **Tarif des animations (concours de belote, thé dansant ...)**

Tarif d'entrée individuelle	10,00 €
-----------------------------	---------

- **Tarifs Sainte Barbe** (Décision du 4 décembre 2015)

Tarif du repas	30,00 €
----------------	---------

- **Tarifs Téléthon**

Tarif du repas sur place	12,00 €
Tarif du repas à emporter	10,00 €
Tarif soupe aux choux sur place ou à emporter	8,00 €

- **Tarifs des buvettes [animations (concours de belote, thé dansant...), Sainte Barbe, Téléthon]**

Tarif jus de fruits et sodas divers	1,50 €
Tarif bière	2,00 €
Tarif vin (la bouteille de 75 cl)	8,00 €
Tarif vin (le pot de 50 cl)	4,50 €
Tarif vin (le verre)	1,50 €
Tarif café, thé, infusions	0,50 €
Tarif eau plate (la bouteille de 1 L.)	1,00 €
Tarif eau gazeuse (la bouteille de 1 L.)	1,50 €
Tarif champagne (la bouteille)	25,00 €
Tarif champagne (la coupe)	4,00 €

- **Tarifs du réveillon du 31 décembre** (Décision du 24 novembre 2023)

Tarif d'entrée individuelle adulte	65,00 €
Tarif d'entrée individuelle enfant	17,00 €

ARTICLE 9 : De fixer à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs de la médiathèque, comme suit (Décision du 24 décembre 2021) :

- **Inscriptions:**

	Lerptiens	Non-Lerptiens
Enfants (- de 18 ans)	Gratuit	6,00 €
Non imposables / Etudiants	6,00 €	9,00 €
Adultes (+ de 18 ans)	12,00 €	18,00 €
Scolaires, Associations, établissements petite enfance, maison de retraite...	Gratuit	24,00 €
Personnel municipal	Gratuit	

- **Impressions et photocopies :**

Format	Tarif
A4 N&B	0,18 €
A3 N&B	0,36 €
A4 Couleurs	1,00 €
A3 Couleurs	2,00 €

- **Documents détériorés, perdus ou non restitués :**

Carte perdue ou non fonctionnelle : 2 €

Type de documents	Détériorés ou perdus	Jamais restitués (Trésorerie)
Livres	Remplacement à l'identique ou par un livre d'un montant similaire proposé par les bibliothécaires	Forfait de 20 €
CD et Textes Lus	Remplacement à l'identique ou par un CD d'un montant similaire proposé par les bibliothécaires	Forfait de 17 €
Partitions	Forfait de 17 €	Forfait de 20 €
DVD	Forfait de 22 €	Forfait de 28 €
Revue	Forfait de 3 €	Forfait de 17 €

- **Pénalités de retard :**

Type de rappel	Tarif
R 1 (après 8 jours de retard)	0 € / courrier ou mail
R 2 (après 22 jours de retard)	3 € / courrier ou mail
R 3 (après 36 jours de retard)	5 € / courrier
R 4 (après 50 jours de retard)	10 € / courrier

Ces tarifs se substituent les uns aux autres, ils ne se cumulent pas.

ARTICLE 10 : De fixer les tarifs **des copies de documents administratifs délivrés au public**, comme suit (*Décision du 29 septembre 2008*) :

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif

Considérant que pour la mise en œuvre du droit d'accès aux documents administratifs, il convient de fixer le tarif des copies nécessitées pour l'exercice de ce droit d'accès,

Le prix unitaire de la copie délivrée aux usagers dans l'exercice de leur droit d'accès aux documents administratifs est fixé comme suit :

Sur support papier :

Format	Tarif
A4 N&B	0,18 €
A3 N&B	0,36 €
A4 Couleurs	1,00 €
A3 Couleurs	2,00 €

Sur cédérom : 2,75 € par cédérom

Le coût de l'envoi postal n'est pas inclus dans les frais mentionnés à l'article 1. Le demandeur est avisé du montant total des frais à acquitter, dont le paiement préalable peut être exigé.

➡ **ARTICLE 11** : De fixer les tarifs des concessions de cimetière comme suit (Décision du 25 août 2022) :

- ❑ Concessions temporaires « fosses et caveaux »

	A compter du 1 ^{er} mars 2024
FOSSSES DE 3,75 m²	Total Fosse
15 ans	440,00 €
30 ans	792,00 €
CAVEAUX DE 7,5 m²	Total Caveaux
50 ans	2 200,00 €

➡ **ARTICLE 12** : De fixer les tarifs des concessions des cases du columbarium et des concessions des cavurnes comme suit (Décision du 25 août 2022) :

A compter du 1 ^{er} mars 2024			
Durée de la concession	case columbarium	cavurne (ou emplacement sans monument)	cavurne (avec monument)
5 ans	330,00 €		
10 ans	594,00 €	440,00 €	660,00 €
15 ans		660,00 €	990,00 €

➡ **ARTICLE 13** : De fixer les tarifs des droits de place - Vogue comme suit (Décision du 25 août 2022) :

A compter du 1 ^{er} mars 2024			
N°tarif	type d'attraction	droit de place WE	redevance animation et feu d'artifice
1	grand manège et cirque	82,00 €	164,00 €
2	moyen manège	74,00 €	148,00 €
3	petit manège enfant	41,00 €	82,00 €
4	confiseries, tirs, jeux monnayeurs	37,00 €	74,00 €

➡ **ARTICLE 14** : De fixer les tarifs des droits de place - Marchés comme suit (Décision du 2 janvier 2023)

	A compter du 1 ^{er} mars 2024
Abonnement trimestre : 1 marché par semaine	
< 6 m ²	16,20 €
6 à 10 m ²	21,60 €
10 à 12 m ²	28,80 €
+ de 20 m ²	39,60 €
Abonnement trimestre : 2 marchés par semaine	
< 6 m ²	32,40 €
6 à 10 m ²	43,20 €
10 à 12 m ²	57,60 €
+ de 20 m ²	79,20 €

Marché occasionnel : camion étalage - pizzeria - etc..... par demi-journée	
< 6 m ²	8,10 €
6 à 10 m ²	10,80 €
10 à 12 m ²	14,40 €
+ de 20 m ²	19,80 €
Expo – Véhicules par jour et par véhicule	
	8,10 €
Stands publicitaires (6 m ²) par jour	
	32,40 €
Raccordement à la borne électrique municipale par jour de marché	
	3,60 €

➡ **ARTICLE 15** : De fixer les tarifs **des droits de place – Emplacements de taxis** comme suit (Décision du 25 août 2022):

- **194,00 € / an** à compter du 1^{er} mars 2024.

➡ **ARTICLE 16** : De fixer le montant de **la redevance d'occupation du domaine public par les commerçants** comme suit (Décision du 25 août 2022): Le montant de la redevance forfaitaire d'occupation en direction des commerces utilisant le domaine public pour installer des terrasses (café) ou des étals (fleuriste, primeur) est fixé à :

- **29,00 € / m² et par an** à compter du 1^{er} mars 2024.

➡ **ARTICLE 17** : De fixer le montant de la **redevance pour évènement d'ordre privé nécessitant l'occupation de l'espace communal** comme suit (Décision du 25 août 2022) :

- **5,00 €/m²** à compter du 1^{er} mars 2024.

ARTICLE 18 : De fixer les tarifs **des opérations de mise en fourrière automobile** comme suit (Décision du 31 décembre 2020) :

❑ **Tarifs d'immobilisation matérielle** (arrêté ministériel du 03/08/2020)

Immobilisation matérielle	Opérations préalables	Enlèvements	Garde Journalière	Expertise
Véhicules poids lourds (44 T ≥ PTAC > 19 T)				
7,60	22,90	274,40	9,20	91,50
Véhicules poids lourds (19 T ≥ PTAC > 7,5 T)				
7,60	22,90	213,40	9,20	91,50
Véhicules poids lourds (7,5 T ≥ PTAC > 3,5 T)				
7,60	22,90	122,00	9,20	91,50
Voitures particulières				
7,60	15,20	121,27	6,42	61,00
Autres véhicules immatriculés				
7,60	7,60	45,70	3,00	30,50
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteurs et quadricycles à moteur non soumis à réception				
7,60	7,60	45,70	3,00	30,50

➡ **ARTICLE 19 :** De fixer les tarifs **des opérations de mise en fourrière animale** comme suit (Décision du 25 août 2022) :

	A compter du 1 ^{er} mars 2024
Frais de capture	120,00 €
Forfait journalier	40,00 €

ARTICLE 20 : De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs **publicitaires du bulletin municipal** comme suit (Décision du 28 novembre 2013) :

La collectivité a décidé d'ouvrir les bulletins municipaux à des annonceurs publicitaires et de prendre en charge directement l'ensemble de la procédure. Les tarifs publicitaires municipaux pour insertion dans le bulletin municipal ont été fixés comme suit :

Publicité	Intérieur	Couverture
Page	1 100,00 €	1 230,00 €
Demi (130 x190)	600,00 €	670,00 €
Quart (130 x90)	330,00 €	370,00 €
Huitième (90x60)	190,00 €	210,00 €

Remise pour fidélité :

- 10 % : une parution par an dès la deuxième année
- 20 % : deux parutions annuelles dès la première année
- 25 % : deux parutions annuelles sans discontinuité depuis deux ans minimums

ARTICLE 21 : De fixer le **montant de l'allocation pour les noces d'or (50 ans), de diamant (60 ans), de palissandre (65 ans) et de platine (70 ans)** comme suit (Décision du 31 décembre 2020) :

- 200 €, qui pourront être versés sous la forme d'un chèque de 100 € minimum et de bons d'achat de 20 € chez les commerçants lerptiens partenaires pour une quantité déterminée chaque année.

Sous-réserve que ces époux soient inscrits sur la liste électorale communale de la Commune de St-Genest-Lerpt.

➡ **ARTICLE 22 :** De fixer la **pénalité pour perte de badge d'accès à un bâtiment municipal à 20 € par badge**. (Décision 31 décembre 2020)

ARTICLE 23 : De fixer la **pénalité pour perte de badge d'accès marché à 50 € par badge**. (Décision 25 août 2022)

➡ **ARTICLE 24 :** De fixer la **pénalité pour perte de clé à un bâtiment municipal à 50 € par clé**.

☞ DECISION DU 4 MARS 2024

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec l'association Eleven Peaks pour le concert du Groupe Logar dans le cadre de saison culturelle 2023-24, dimanche 2 juin 2024

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Monsieur le Maire a décidé de de passer un contrat de cession avec l'association Eleven Peaks 37 quai d'Arlong 69009 Lyon, pour le concert de LOGAR le dimanche 2 juin à 15h dans le cadre de la saison 23-24 sous un cèdre au bas du château Colcombet.

Le montant global de la prestation est fixé à 1382.05 € TTC.

DECISION DU 5 MARS 2024

Décision portant sur la mise à disposition de la salle Minois pour les professionnels médicaux

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2122-22-5°, le Maire peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à disposition de la salle Minois pour une réunion mensuelle à compter du 29 avril 2024 au 31 décembre 2024 dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet médical collectif.

Monsieur le Maire a décidé de mettre la salle Minois, à Saint-Genest-Lerpt, à disposition des professionnels médicaux pour une réunion mensuelle de 12h à 14h à compter du 29 avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

La mise à disposition de la salle est assurée à titre gratuit.

DECISION DU 5 MARS 2024

Décision portant signature d'un contrat avec CHOLTON pour le curage annuel du bac à graisses du restaurant scolaire Pasteur

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire un contrat pour le curage annuel du bac à graisses du restaurant scolaire Pasteur,

Considérant la proposition de l'entreprise CHOLTON SAS Service Exploitation,

Monsieur le Maire a décidé de signer un contrat avec CHOLTON SAS Service Exploitation – 197, ancien canal de la Madeleine BP 81 Saint-Maurice-sur-Dargoire 69440 CHABANIERE, pour le curage annuel du bac à graisses du restaurant scolaire Pasteur.

Le contrat est souscrit pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les prestations seront facturées 692.00 € HT/an, soit 830.40 € TTC/an.

DECISION DU 5 MARS 2024

Décision portant signature d'un avenant n°1 pour le marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie, lot 10 « Electricité CFO – CFA », avec l'entreprise DOUSSON

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau des luminaires du hall d'entrée de la mairie,

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie lot 10 « Electricité CFO - CFA » avec l'entreprise DOUSSON, sise 39 rue Gustave Delory – BP15 – 42964 ST ETIENNE – CEDEX 9 pour un montant de 1 931.26 € HT, soit 2 317.51 € TTC (plus-value).

Le nouveau montant du marché s'élève à 66 890.83 € HT, soit 80 268.99 € TTC selon devis ci-joint.



DECISION DU 5 MARS 2024

Décision ayant pour objet de passer une convention avec l'association les Films de l'imparfait pour le spectacle La mort qui tue dans le cadre du festival des 7 collines, vendredi 5 juillet 2024

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Monsieur le Maire a décidé de passer une convention avec l'association les Films de l'imparfait 6 rue François Gillet 42000 Saint Etienne pour le spectacle « La mort qui tue » de la compagnie Lady cocktail dans le cadre du festival des 7 collines, vendredi 5 juillet 2024 à 18h30 parking de la verchère.

Le montant global de la prestation est fixé à 3000 € TTC.



DECISION DU 5 MARS 2024

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la société « Altaïr conférence SARL » pour la projection du reportage « L'Europe à vélo », le vendredi 15 mars 2024

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Considérant qu'il convient de rapporter la décision en date du 19 décembre 2023 ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la société « Altaïr conférence SARL », cette décision contenant une erreur matérielle,

Monsieur le Maire annule la décision susvisée prise le 19 décembre 2023,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat avec Altaïr conférences 34 boulevard Sergent Triaire 30000 Nîmes, pour la projection du reportage « L'Europe à vélo » le vendredi 15 mars 2024 à 20h30 à l'auditorium de la médiathèque.

Le contrat est annexé à la présente décision.

Le montant global de la prestation est fixé à 470 euros TTC.



DECISION DU 7 MARS 2024

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec Le cri du charbon, pour l'organisation d'un concert du groupe Louis Mezzasoma, à l'occasion de la fête de la musique, le 21 juin 2024

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de l'animation municipale,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec Le cri du charbon, 23 rue des Hauts de Terrenoire/bat b 42100 ST Etienne pour l'organisation d'un concert du groupe Louis Mezzasoma, à l'occasion de la fête de la musique, le 21 juin 2024 Parking de la verchère.

Le montant global de la prestation est fixé à 1 371.50 € TTC.